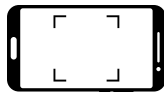


ACCUEILLIR *et inscrire :*



SCANNE MOI



01

THÈME ET DÉFINITION

L'accueil des personnes trans se traduit concrètement, dans la plupart des médiathèques et BU, par des étapes administratives liées à l'inscription de la personne concernée dans le SIGB. Or, de par leur parcours personnel, de nombreuses personnes trans sont fréquemment confrontées à des situations administratives délicates voire discriminantes. Comment adopter de bonnes attitudes pour éviter ce type de situation dans votre bibliothèque ?

Accueillir et inscrire, c'est souvent le premier moment qui intervient lors de la venue des usagèr·e·s dans une bibliothèque. Ce geste qui peut sembler anodin et routinier pour des professionnels, peut devenir un frein pour un public comme celui des personnes trans. En effet, souvent confronté à des difficultés ou des discriminations administratives, les personnes trans s'attendent à un accueil inclusif et qui prenne en compte leurs particularités.

02

ENJEUX PROFESSIONNELS

La qualité et les postures d'accueil : les personnes trans sont souvent "mégenrées" car leur apparence peut ne pas correspondre aux standards classiques du genre parce qu'on ne connaît pas immédiatement l'état de leur transition. Afin d'éviter tout faux pas qui peut mener à des situations de discrimination, voici quelques conseils.

Iels disent



"dans la BU de ma fac, bien qu'étant inscrit avec mon prénom d'usage, c'est mon nom administratif qui est utilisé. Ça ne me pose pas de problème en tant que tel mais cela reste néanmoins inconfortable. Lorsque j'en ai parlé, il n'est pas apparu possible de le modifier et la personne en face avait l'air de traiter cela avec désinvolture."

-Une sensibilisation grâce à un affichage contre les discriminations fonctionne comme un premier signal de bienvenue. On peut par exemple coller un petit drapeau trans et LGBTQ à l'entrée de l'établissement. Ce type d'action implique une prise de conscience de l'ensemble de l'équipe sur ce sujet.

-Imaginer une posture neutre et inclusive, c'est à dire qui soit réellement respectueuse de tous les usagers : l'objectif est d'imaginer des postures d'accueil, libérées des stéréotypes de genre, qui puissent être appliquées à tous les usagers quelle que soit la situation. Par exemple, si la carte d'identité est nécessaire pour l'inscription, on peut demander si toutes les informations présentes sur la carte d'identité sont valides. Ces questions ne sont pas nécessairement uniquement pour les personnes transgenres : certaines personnes souhaitent changer de prénom pour d'autres raisons.

-Laisser la possibilité du choix du genre lors de l'inscription : trois cases peuvent être ajoutées sur la fiche d'inscription (Madame, Monsieur, Autre) que l'utilisateur peut elle-même cocher. Cela dépend du SIGB que votre établissement utilise (certains conditionnent l'inscription aux seules cases M. et Mme/masculin ou féminin). Certaines bibliothèques se passent de ces informations sur le genre.

Accueillir et inscrire des mineurs trans : sur demande de la personne trans mineure, on peut préciser les noms d'usages dans les notes avec par exemple :

"utiliser tel prénom pour l'envoi de courrier". Dans le SIGB, il est fortement déconseillé de préciser que la personne est trans (Respect de la vie privée et respect de la RGPD).

Pour les BU se pose la question des étudiant.e.s en cours de transition : faut-il nécessairement un changement sur tous les logiciels de la faculté ou est-ce corrigé sur le SIGB uniquement ? Un dialogue avec l'administration permettra de mieux accompagner les personnes concernées.



VOCABULAIRE

Le mot-clef à bien comprendre

Le deadname :

(morinom en français). Le morinom est l'ancien nom d'une personne trans, abandonné au cours de la transition.

morinom — Wiktionnaire (wiktionary.org).

Le plus souvent, les bibliothécaires inscrivent sur la carte d'utilisateur le nom présent sur l'état civil. Pour autant, ce nom peut ne plus correspondre au nom utilisé par la personne concernée. Aussi, il peut être mal vécu d'inscrire le morinom de la personne sur sa carte de bibliothèque d'autant plus que la carte d'utilisateur peut servir de justificatif dans la constitution d'un dossier de changement de nom ou de changement d'état civil. Nous recommandons d'accepter d'inscrire le nom d'usage de la personne quelle que soit sa situation. Rien n'oblige, légalement, à inscrire dans le SIGB ou sur la carte d'utilisateur, l'inscription du nom présent sur la carte d'identité.

points de vigilance

Le risque est de créer un « effet de seuil administratif » c'est-à-dire un ensemble de conditions administratives qui risquent d'exclure de fait ou de faire fuir certains publics, dont le public des personnes trans. Contrairement à une personne cisgenre, les personnes trans sont fréquemment confrontées à des situations administratives qui remettent en cause, consciemment ou non, leur parcours personnel. A cet égard, la question du prénom d'usage ou encore de l'inscription du genre dans le SIGB sont des points de vigilance à considérer impérativement.

Cela implique une réflexion plus globale à l'échelle du service : le règlement intérieur ou la charte d'accueil permettent-ils une souplesse pour inscrire les personnes trans en respectant leur état civil et leur identité de genre, même si ceux-ci ne correspondent pas à ce qui est inscrit sur leurs papiers d'identité ou avec leur expression de genre ?

Modifier et communiquer sur le règlement intérieur[] : Afin de faciliter l'inscription des personnes trans, plusieurs modifications dans le règlement intérieur peuvent être apportées. Le règlement intérieur doit être disponible pour les usagè.e.s.

Communiquer sur le règlement intérieur auprès des usagers-ères

★ Enjeu politique

Il peut être important de savoir si les élu.e.s sont prêt.e.s à voter un règlement intérieur "transfriendly". Si tel est le cas, le public trans peut être expressément évoqué dans le règlement intérieur. De plus, l'inscription de cette particularité du public peut s'accompagner d'une réflexion globale sur la transidentité : certaines associations proposent des accompagnements pour former les professionnels.

- Si la carte d'identité ou autre document similaire est nécessaire à l'inscription, préciser que le prénom et/ou le patronyme peuvent être modifiés sur simple demande de l'usager.
- Préciser que « L'abonné a le droit à tout instant, et sans justificatif de sa part, de signaler tout changement de patronyme ou de prénom. »
- « Conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance, sur demande écrite, des informations qui le concernent et d'en demander la rectification si nécessaire. » Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Exemple de règlement intérieur :

Conditions d'inscription de la
Bibliothèque Publique de Berchem-
Sainte-Agathe:

<http://www.biblioberchem.be/index.php/conditions-d-inscription>

-Des guides d'associations trans sur ces
sujets :

- L'ANT : <https://ant-france.eu/index.php/ressources/guide-pratique-des-droits-et-libertes-des-personnes-transgenres/>
- Chrysalide : <https://chrysalide-asso.fr/wp-content/uploads/2019/10/Chrysalide-Guide4-Emploi.pdf>
- L'autre Cercle en France propose des formations sur les personnes trans.
- Genres Pluriels ASBL (Fédération Wallonie-Bruxelles) organise une formation "Accueil des publics trans"
- Initiative All Genders Welcome de la Rainbowhouse Brussels

IELS DISENT

"[il faudrait] accueillir les personnes en disant : "bonjour/bienvenue.e/..."sans le "madame/mademoiselle/monsieur/jeune homme/...", continuer à mettre le prénom choisi sans demande d'aucune pièce justificative d'identité lors de l'inscription!! je tiens à rappeler que lors de la demande de changement de prénom officiel à la mairie, il faut fournir des preuves justificatives de l'emploi de notre prénom d'usage. Une carte de bibliothèque est par exemple un bon justificatif d'emploi d'un prénom, et pas l'inverse!"

"Je redoute de demander [à changer mon nom sur mon compte usager], sans signe clair que c'est accepté (par ex. me proposer de mettre un nom d'usage dans le formulaire d'inscription). Prendre le courage de le demander me coûte de l'énergie et de l'angoisse."

Fiche réalisée par la commission légothèque de l'ABF
Mise en forme par Ambre Lesage Hawash

Une question ou une remarque ?

✉ legotheque@gmail.com

Retrouvez-vous sur :



Le blog : <https://legothequeabf.wordpress.com>

La page : <https://www.abf.asso.fr/4/117/239/ABF/commission-legotheque>